



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Le Maire de la Commune de PRADELLES,**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2,

VU, le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 113-2,

VU, la délibération N° 054-2026-BIS du Conseil Municipal fixant les tarifs d'utilisation du Domaine Public,

VU, l'Arrêté N°2026-002-DOM-PUBLIC permettant à l'établissement RESTO-RANDO « LE PASSAGE » de bénéficier temporairement de l'utilisation du domaine public pour une installation saisonnière de terrasse. Autorisation délivrée pour la période du 21 avril 2026 jusqu'au 20 mai 2026,

VU, la demande de Monsieur RASSABY René, Dominique, gérant du RESTO-RANDO « LE PASSAGE », acceptant les conditions du règlement des terrasses au titre de l'année 2026 souhaitant installer une terrasse devant son établissement Place de la Halle en occupant temporairement le domaine public, d'une surface de 21 m<sup>2</sup>, matérialisée par l'équipe technique municipale.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique que la tranquillité publique,

### ARRÊTE N°2026-003-DOM-PUBLIC

**Article 1** : Monsieur RASSABY, René, Dominique est autorisé à occuper la portion du domaine public communal située Place de la Halle afin d'y exploiter une terrasse de café/restaurant d'une surface de 21 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : Cette autorisation est accordée pour la période allant du 20 Mai 2026 au 31 Octobre 2026. Le démontage doit être effectué à la date buttoir.

**Article 3** : L'occupation temporaire du domaine public communal donne lieu à la perception d'une redevance conformément au tarif établi par délibération du Conseil Municipal du N°054-2026-BIS.

**Article 4** : L'exploitant aura à charge, la sécurisation et l'entretien de la terrasse conformément au règlement des terrasses

**Article 5** : - Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur RASSABY René, Dominique,
- Messieurs les Employés de Voirie,

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

**AR Prefecture**

043-214301541-20260520-N2026\_003DOMPUB-AR  
Reçu le 20/05/2026

Fait à Pradelles, le 20 Mai 2026

Le Maire,  
Alain ROBERT

